

D.2022.06.08.9.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

9.3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 DU BUDGET DU SMTC

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Monsieur le Président indique que le résultat du compte administratif 2021 s'élève à 180 787 917,32€ dont 215 388 728,92€ d'excédent de fonctionnement et 34 600 811,60 € de déficit d'investissement.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, le résultat de la section d'investissement est automatiquement reporté à l'exercice suivant.

Pour le résultat de la section de fonctionnement de 215 388 728,92€, il convient de procéder à son affectation sur l'exercice suivant par délibération, ainsi Il est proposé :

- D'affecter un montant de 50 635 000,00 € sur l'article 1068 de le section recettes d'investissement du budget 2022.
- De reporter un montant de 164 753 728,92 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2022.

* *

*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- affecter un montant de 50 635 000,00 € sur l'article 1068 de le section recettes d'investissement du budget 2022.
- reporter un montant de 164 753 728,92 €, sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2022,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES